

Brochure n° 3282

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1875. – CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES**  
**(Personnel salarié)**

AVENANT N° 68 DU 3 NOVEMBRE 2016  
RELATIF À LA VALEUR DU POINT CONVENTIONNEL POUR L'ANNÉE 2017

NOR : ASET1750040M  
IDCC : 1875

Entre  
SNVEL

D'une part, et  
FNAA CFE-CGC  
FGA CFDT  
FSPSS FO

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis en commission nationale paritaire le 3 novembre 2016, dans le cadre de la réunion de négociation annuelle des salaires, les signataires ont décidé de fixer la valeur minimale du point à 14,76 euros sur la base de 151,67 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016.

(Suivent les signatures.)